

PERSONNEL

Service Relations Publiques et Internationales

Création de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe pour besoin occasionnel

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin d'assurer le bon déroulement des différentes manifestations organisées par la municipalité pour le premier trimestre 2008 (vœux, semaine de la mémoire, élections...), il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe des agents titulaires du service Relations Publiques et Internationales assurant la mise en place des événements, par le recrutement de 2 agents temporaires.

Cette mesure est rendue possible en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour une durée de 3 mois renouvelable une fois pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel.

Par conséquent, je vous propose la création de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe pour besoin occasionnel.

Période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2008 renouvelable.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

PERSONNEL

Service Relations Publiques et Internationales

Création de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe pour besoin occasionnel

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel,

vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

considérant que pour mener à bien les différentes manifestations organisées par la Ville prochainement, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'effectif des agents titulaires du service Relations Publiques et Internationales,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 28 voix pour et 9 voix contre)

ARTICLE 1 : DECIDE, pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2008 renouvelable une fois, la création de deux postes d'adjoint technique 2^o classe non titulaire pour besoin occasionnel au service Relations Publiques et Internationales.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces agents bénéficieront d'une rémunération mensuelle calculée par rapport à l'indice brut 281, indice réel majoré : 283.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 DECEMBRE 2007